Reçu en préfecture le 03/05/2024

Publié le 03/05/202



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ID: 066-216600247-20240430-240325-DE



Département des Pyrénées-Orientales

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 24_03_25_DEL_ASS_RENOUVEL_COMPO_SMIGATA

Séance du 30 avril 2024

Convocation du 24 avril 2024

Le Conseil Municipal, convoqué le **24/04/2024**, s'est réuni à **18h00** au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de son Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présents: 23

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : 6
Procurations : 6

Mandants	Mandataires
Uriel BASMAN	Hervé CAZENOVE
Esther GARCIA	Jean-Claude FAUCON
Anne LECLERCQ	Sylvain RICCIARDI-BRAEM
Jean-Christophe BOUSQUET	Stéphane GRAU
Dominique NOËL	Patrick FRANCES
Rose-Marie QUINTANA	Catherine PEYTAVI

Secrétaire de séance : Stéphanie Puigbert

Objet : Renouvellement des délégués de la commune au Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech-

Albères (SMIGATA)

Rapporteur : François Comes

Ouï l'exposé de l'affaire au conseil municipal et la proposition de vote telles que présentées dans le rapport formant note synthèse

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Par voix 18 POUR 0 voix CONTRE et 11 ABSTENTIONS

DECIDE

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

De désigner monsieur Robert Dugnac, délégué titulaire et monsieur Claude Marcélo, délégué suppléant de la commune du Boulou au Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech-Albères (SMIGATA) tel qu'exposé dans le rapport annexé à la présente délibération et dans le tableau ci-après.

	MEMBRE TITULAIRE
	DUGNAC Robert
	MEMBRE SUPPLEANT
Λ	MARCELO Claude

De charger monsieur le maire ou son représentant dûment habilité de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux moins valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

La Secrétaire de séance.

Le Président de séance,

Stéphanie PUIGBERT

Jun Cm

CE FAUCON PER S

Envoyé en préfecture le 03/05/2024 Reçu en préfecture le 03/05/2024





ID: 066-216600247-202404<mark>30-24</mark>0325-DE



Département des Pyrénées-Orientales

Ordre du jour n° 03

Rapport n° 24_03_25_DEL_ASS_RENOUVEL_COMPO_SMIGATA Rapporteur : François Comes

Séance du Conseil Municipal du 30 avril 2024

N.B : Rapport exposé de l'affaire au sens de l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales valant note explicative de synthèse Objet : renouvellement des délégués de la commune au Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech-Albères (SMIGATA)

Le Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech-Albères est composé de 4 communautés de communes du territoire, à savoir Haut Vallespir, Vallespir, Aspres et Albères Côte Vermeille Illibéris. Il regroupe géographiquement les 42 communes composant les bassins versants du Tech et des fleuves côtiers des Albères pour une population globale de 88 422 habitants. (INSEE 2021)

Le syndicat a pour objet sur son périmètre de promouvoir et de coordonner une gestion globale de l'eau sur les bassins versants du Tech et des fleuves côtiers des Albères et de la Côte Vermeille.

Au regard de la nouvelle répartition des délégations des adjoints, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les nouvelles désignations ci-après, à savoir :

Délégués actuels :

	-
MEMBRE TITULAIRE	
PACULL Jean-Marc	
MEMBRE SUPPLEANT	
MARCELO Claude	

Nouvelle proposition:

MEMBRE TITULAIRE
DUGNAC Robert
MEMBRE SUPPLEANT
MARCELO Claude

Il est donc proposé à l'assemblée municipale d'en débattre et d'en délibérer.

Le Président de séance,

aucu